



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1906 RANG DU BRÛLÉ

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui se tiendra à huis clos à 18h30, le mardi 6 avril 2021, par vidéoconférence.

En application de l'arrêté ministériel numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande et ce, par une procédure de consultation écrite de quinze (15) jours à partir la publication du présent avis.

#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

1906, rang du Brulé, lot numéro 4 833 450 à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

#### NATURE DE LA DÉROGATION

Construction d'un garage détaché d'une superficie de 80 mètres carrés.

#### EFFET DE LA DÉROGATION

Cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, alors que l'article 5.7 du Règlement de zonage numéro 2009-002 prescrit que sur un terrain de 2000 mètres carrés (21527.82 pi<sup>2</sup>) ou plus, la superficie maximale autorisées pour un garage détaché est de 60 mètres carrés (645.83 pi<sup>2</sup>).

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure de la façon suivante:

- En transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis à l'adresse suivante : [municipalité@sasr.ca](mailto:municipalité@sasr.ca). Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 4 mars 2021.

Véronique Piché  
Directrice générale

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1906 RANG DU BRÛLÉ** », en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil (règlement 2020-013) le 4 mars 2021 entre 13h00 et 14h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 3 mars 2021.

Véronique Piché  
Directrice générale